

## Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi du territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

### AVENANT N°2 AU PROTOCOLE D'ACCORD 2021

#### Entre :

- L'Etat ;
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le Département de l'Isère ;
- La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ;
- La commune de Bourgoin-Jallieu
- La commune de L'Isle d'Abeau ;
- La commune de Saint-Quentin-Fallavier ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Villefontaine ;
- Pôle Emploi ;
- La Mission Locale Nord-Isère ;
- CAP EMPLOI Isère.



**Vu**, la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement son article L. 322-4-16-6,

**Vu**, la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,

**Vu**, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

**Vu**, le programme national du Fonds social européen plus (FSE +) 2021 - 2027

**Vu**, le Programme départemental d'insertion vers l'emploi (PDI-E) 2017 – 2021, prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 et approuvé par la commission permanente du Département de l'Isère en date du 10 décembre 2021,

**Vu**, le Programme départemental d'insertion vers l'emploi (PDI-E) 2023 – 2027, approuvé par la commission permanente du Département de l'Isère en date du 18 novembre 2022,

**Vu**, la décision du comité de pilotage PLIE du 20 octobre 2021, d'approuver l'avenant n°1 au protocole du PLIE 2021 couvrant l'année 2022, ainsi que ses évolutions,

**Vu**, la décision du comité de pilotage PLIE du 21 octobre 2022, d'approuver l'avenant n°2 au protocole du PLIE 2021 couvrant l'année 2023, ainsi que ses évolutions,

**Vu**, la délibération n° 21\_12\_16\_523 du conseil communautaire de la CAPI du 16 décembre 2021 approuvant l'avenant n°1 au protocole du PLIE 2021 couvrant l'année 2022,

**Vu**, la délibération n° 22\_12\_XX\_XXX du conseil communautaire de la CAPI du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°2 au protocole du PLIE 2021 couvrant l'année 2023,

**Vu**, la délibération de la commission permanente de La Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 10 mars 2023, approuvant l'avenant n°2 au protocole du PLIE 2021 couvrant l'année 2023,

**Vu**, la délibération de la commission permanente du Département de l'Isère en date du 27 janvier 2023 approuvant l'avenant n°2 au protocole du PLIE 2021 couvrant l'année 2023,

**Vu**, la délibération du conseil municipal de la commune de Bourgoin-Jallieu en date du « **date** », approuvant l'avenant n°2 au protocole du PLIE 2021 couvrant l'année 2023,

**Vu**, la délibération du conseil municipal de la commune de L'Isle d'Abeau en date du « **date** », approuvant l'avenant n°2 au protocole du PLIE 2021 couvrant l'année 2023,

**Vu**, la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Quentin-Fallavier en date du lundi 28 novembre, approuvant l'avenant n°2 au protocole du PLIE 2021 couvrant l'année 2023,

**Vu**, la délibération du conseil d'administration du CCAS de Villefontaine en date du mardi 31 janvier 2023, approuvant l'avenant n°2 au protocole du PLIE 2021 couvrant l'année 2023.

## Préambule

**La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère a mis en œuvre un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en 2016 en faveur d'habitants demandeurs d'emploi, éloignés de l'emploi.**

**Le PLIE est coconstruit avec les partenaires engagés aux côtés de la CAPI :** L'Etat ; la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; le Département de l'Isère ; la commune de Bourgoin-Jallieu, la commune de L'Isle d'Abeau ; la commune de Saint-Quentin-Fallavier ; le Centre Communal d'Action Sociale de Villefontaine ; Pôle Emploi ; la Mission Locale Nord-Isère ; CAP EMPLOI Isère.

Le fonctionnement du PLIE, depuis 2016, est encadré par des protocoles d'accords qui ont couverts les périodes suivantes :

- 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 décembre 2020 (1<sup>er</sup> protocole)
- 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 (2<sup>nd</sup> protocole)
- 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 (avenant n° 1 au protocole 2021)

**Tel que prévu par l'article 6 « durée et modalités de révision » du protocole d'accord du PLIE 2021, le présent avenant permet :** de reconduire le PLIE pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ; d'intégrer les dispositions relatives aux nouveaux moyens financiers dévolus au PLIE ; de faire évoluer et adapter les actions conduites, d'adapter la gouvernance pour s'assurer d'une bonne articulation entre les dispositifs existants sur le territoire.

**Les articles suivants sont modifiés et/ou complétés :** 1- Eléments de contexte (1.3.1 « Stratégie financière ») ; 2- Opérationnalité du PLIE (2.4.5 « La Mission Emploi ») ; 3- Gouvernance et animation du PLIE (3.1 « Gouvernance » / 3.1.1 « Comité de pilotage » / 3.1.2 « Comités Techniques ») ; 6- Durée et modalités de révision.

**Les autres dispositions du protocole d'accord 2021 et de son avenant n°1 restent inchangées.**

\*\*\*\*\*

**Les articles du protocole d'accord du PLIE 2021, sont modifiés et/ou complétés, comme suit :**

### **1- Eléments de contexte**

#### **1.3 - Stratégie d'intervention**

**Les dispositions de l'article 1.3.1 « Stratégie financière » sont ainsi complétées :**

**Le protocole reconduit au titre de l'année 2023 par le présent avenant, s'inscrit dans le cadre :**

Du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDI-E), adopté par le Département de l'Isère pour la période 2017 - 2021, prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 et reconductible via avenants aux conventions financières pour couvrir une partie de l'année 2023.

Du nouveau Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi (PDI\_E), en cours de finalisation par le Département de l'Isère pour la période 2023 – 2027.

***Les autres dispositions du présent article restent inchangées.***

### **2- Opérationnalité du PLIE**

## **Les dispositions de l'article 2.4 « La relation à l'entreprise » sont ainsi complétées :**

### **2.4.5 – La Mission Emploi**

#### **Les dispositions relatives de l'article 2.4.5 sont ainsi complétées :**

De nouvelles actions opérationnelles seront mises en œuvre dans le cadre de l'offre de service prévue par la Mission Emploi :

- **Une coordination dédiée aux évènements « emploi et insertion » du territoire.**  
L'objectif est d'articuler l'offre existante, en organisant le partage d'informations entre les partenaires signataires du PLIE et en rendant lisible l'offre à travers une programmation annuelle, pour ainsi faciliter la mobilisation des publics, des entreprises et des accompagnants vers l'emploi.
- **L'organisation d'actions et évènements s'inscrivant dans la programmation annuelle des évènements emploi.**  
Des CAPI tour (visites de zones d'activités du territoire) et des visites d'entreprises seront proposées en direction des demandeurs d'emploi, des élus et des acteurs de l'emploi, pour ainsi rendre lisible le marché de l'emploi et faciliter les recrutements.
- **Le développement d'actions inclusives :** avec les entreprises signataires de la charte d'engagements pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'inclusion et de l'insertion professionnelle et en concertation avec les partenaires signataires, l'Etat et le Département de l'Isère.

*Les autres dispositions de l'article 2.4 restent inchangées.*

## **3- Gouvernance et animation du PLIE**

### **L'article 3.1 « Gouvernance » est modifié ainsi :**

En 2023, se réuniront les Commissions Techniques d'Admission et de Sortie, des Comités Techniques et à minima, un Comité de Pilotage.

### **L'article 3.1.1 « Comité de pilotage » est modifié ainsi :**

L'instance se réunira au moins une fois en 2023.

### **L'article 3.1.2 « Comités Techniques » est modifié ainsi :**

L'instance se réunira au moins une fois en 2023.

## **6- Durée et modalités de révision**

### **Les dispositions du présent article sont ainsi modifiées et complétées :**

Le 2<sup>nd</sup> protocole d'accord était conçu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, il a été reconduit pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 dans le cadre de l'avenant n° au protocole d'accord initial.

Le présent avenant, reconduit le protocole d'accord initial pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

*Les autres dispositions du présent article restent inchangées.*

## **7- Signature des partenaires**

Pour l'Etat

Pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le Préfet

Monsieur le Président

Laurent PREVOST

Laurent WAUQUIEZ

**Pour le Département de l'Isère**  
Monsieur le Président

**Pour la CAPI**  
Monsieur le Président

Jean-Pierre BARBIER

Jean PAPADOPULO

**Pour la commune de Bourgoin-Jallieu**  
Monsieur le Maire

**Pour la commune de L'Isle d'Abeau**  
Monsieur le Maire

Vincent CHRIQUI

Cyril MARION

**Pour la commune de Saint-Quentin-Fallavier**  
Monsieur le Maire

**Pour le CCAS de Villefontaine**  
Madame la Vice-Présidente

Michel BACCONNIER

Maryse LORIOT CARNIS

**Pour Pôle Emploi Villefontaine**  
Madame la Directrice de l'agence

**Pour Pôle Emploi Bourgoin-Jallieu**  
Monsieur le Directeur de l'agence

Marie-Agnès COLOMB

Said LAZIZI

**Pour la Mission Locale Nord-Isère**  
Madame la Présidente

**Pour CAP EMPLOI Isère**  
Monsieur le Directeur

Thérèse TISSERAND

Philippe GIRAUD